



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF
AU LOT N°2 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA
VITRERIE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ LSR
PROPRETÉ – LES SAVOYARDS RÉUNIS**

**DÉCISION N° DM-20-222
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-494 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE, Adjointe au Maire ;

VU la décision n° AU-19-482 en date du 3 décembre 2019 de signer le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie (notifié le 30/11/2019) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 09 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le prix forfaitaire pour interruption des prestations suite à la fermeture des crèches municipales entre le 17/03/2020 et le 30/04/2020, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 conformément aux dispositions de l'article 6-4° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, et la prise en compte d'une extension horaire affectée à la prise de repas des jeunes enfants, mieux adaptée au fonctionnement des structures d'accueil ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée du marché actuel afin d'assurer la continuité du service pendant la période nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'un nouveau marché ;

D É C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 – Prestations de nettoyage des crèches, avec la société LSR PROPRETE – Les Savoyards Réunis, 5 allée des Erables – 94000 CRETEIL, représentée par Monsieur Guillaume Julien, Directeur.

DE PROLONGER la durée du marché en cours d'exécution du 30 novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 61 785,82 € HT (74 142,98 € TTC) portant le montant annuel des prestations forfaitaires pour l'ensemble des bâtiments à 305 728,08 € HT.

Le montant maximum annuel des prestations ponctuelles sur bons de commande reste fixé à 8 333,33 € HT et le montant total annuel du marché s'élève désormais à 314 061,08 € HT.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'administration
générale et de l'open data,

Signé

Alida VALVERDE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200929-lmc1H7755H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/09/2020
Date de Publication : 29/09/2020